

MAIRIE DE LÉCHELLE

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  Canton de Provins  MAIRIE DE LÉCHELLE 77171 	A Léchelle, Le 28 juillet 2022
Madame, Monsieur, J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu Le lundi 22 août 2022 à <u>18 heures 30</u> dans la salle <u>de conseil à la mairie</u>. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.  La Maire, Martine LEGRAND	
<u>ORDRE DU JOUR</u> I. Désignation du secrétaire de séance II. Délibérations N° S05/D18/2022 : Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des emprises foncières parcelles C553 et C554 du lotissement dénommé rue Robert Boquet (bout de Léchelle à la création du lotissement) ainsi que les équipements communs. III. Questions diverses	

MAIRIE DE LÉCHELLE

SÉANCE N°S05/2022 DU LUNDI 22 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux août, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Léchelle, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Madame La Maire, Martine LEGRAND.

Étaient présents : Martine LEGRAND, Maire, Éric LEMOT, Marie-Christine MIRVAUX, Jean-Claude DAMANDE, Adjoint, Honorine MICHEL, Nathalie POILBOUT, Isabelle MIRAS, Denis VERRIER, Mohamed BOUSBAH, Thierry LIENARD, Jérôme GUILLIER, conseillers municipaux.

Absents excusés : Bertrand MICHEL, Béatrice BONNY, David QUEMY.

Absents non excusés :

Pouvoir de : Béatrice BONNY à Éric LEMOT, Bertrand MICHEL à Martine LEGRAND.

I. Secrétaire de séance : Denis VERRIER est le secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers municipaux sont présents. La séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé aux conseillers municipaux le 28 juillet 2022, par voie postale, avec la convocation de la présente séance.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour. Aucune observation n'est faite en séance. Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération :

MAIRIE DE LÉCHELLE

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le 25/08/2022
ID : 077-217702463-20220822-S05D182022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Seine & Marne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S05 du lundi 22 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Le 22 août 2022 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	2

Présents :
M. Mmes,
LEMOT Éric
MIRVAUX Marie-Christine
DAMANDÉ Jean-Claude
MICHEL Honorine
POILBOUT Nathalie
MIRAS Isabelle
VERRIER Denis
BOUSBAH Mohamed
LIÉNARD Thierry
GUILLIER Jérôme

Date de la convocation
28-07-2022

Excusés :
MICHEL Bertrand
BONNY Béatrice
QUEMY David

Date d'affichage
25-08-2022

Absents :

N° délibération :
S05/D18/2022

Pouvoir de :
BONNY Béatrice à LEMOT Éric
MICHEL Bertrand à LEGRAND Martine

A été nommé secrétaire de séance : VERRIER Denis

OBJET : Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des emprises foncières parcelles C553 et C554 du lotissement dénommé rue Robert Boquet (bout de Léchelle à la création du lotissement) ainsi que les équipements communs.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la réalisation du lotissement rue Robert Boquet anciennement dénommé bout de Léchelle, une ASL à durée indéterminée devait être créée.

Cette ASL devait être constituée de la société Negest (lotisseur) et des propriétaires des 9 lots cadastrés C544 à C552.

Dans ce cas d'espèce, aucune Association Syndicale Libre (ASL) n'a été créée et le propriétaire des voies et équipements communs était la société Negest puis Monsieur Olivier Drapier.

La commune de Léchelle, depuis la création de ce lotissement assure seule l'ensemble des coûts d'entretien des voies, de l'éclairage et autres dépenses courantes de ces parties cadastrales.

MAIRIE DE LÉCHELLE

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le 25/08/2022
ID : 077-217702463-20220822-S05D182022-DE

Les parcelles concernées par ce projet sont :
Parcelle cadastrale : 000 / 0C / 0554 Surface totale : 773m2
Parcelle cadastrale : 000 / 0C / 0553 Surface totale : 34m2
Surface totale : 807m2

SECTION	cadastre	contenance	emprise	observations
C	554	262m2	Voirie partie privée de la rue Robert Boquet	voie en enrobé état moyen L:43,5m l: 5,5m trottoir enherbé sur le côté gauche de la voirie L: 30m l: 0,95m à 1,18m
C	554	347m2	placette	L:18,2m l: 19,2m revêtement en dalles bétons, partie centrale en béton, petit espace vert à l'entrée de la placette. Stationnement résidents et visiteurs, 2 candélabres
C	554	164m2	chemin piétonnier	piétons et cycles non motorisés revêtement enrobé initialement et très dégradé à ce jour. état médiocre
C	553	34m2		zone du transformateur EDF

Malgré nos multiples relances formelles, Monsieur Olivier Drapier n'a jamais donné suite à nos demandes tendant à la régularisation de ce transfert de manière constructive.

Face à ce constat, la solution pour aboutir à une acquisition par la commune des voiries et équipements consiste en l'application des dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme modifié par loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art 26.

Celles-ci prévoient ainsi la possibilité de réaliser le transfert d'office, après enquête publique, des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

La procédure de transfert débute par une enquête publique préalable.

L'enquête est ouverte par Madame la Maire après délibération du conseil municipal.

C'est le sens de la présente délibération qu'il vous est demandé d'adopter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5

MAIRIE DE LÉCHELLE

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le 25/08/2022
ID : 077-217702463-20220822-S05D182022-DE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des présents :**

- ✓ Décide de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Léchelle, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voies à prendre sur les parcelles ci-dessus.
- ✓ Autorise Madame la Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de la partie privée de la rue Robert Boquet à la rue de Saint Aignan.
- ✓ Approuve le dossier soumis à enquête publique
- ✓ Autorise Madame la Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires
- ✓ Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget
- ✓ Autorise Madame la Maire à signer tous les documents et actes à venir.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LÉCHELLE

Questions diverses/informations :

✓ **Travaux de rénovation de l'éclairage public**

Une diminution de la consommation électrique est déjà constatée avec le changement des lampadaires en LED ainsi qu'une amélioration de la luminosité.

✓ **Travaux de voirie sur la RD236**

Un courrier du Département envoyé aux conseillers municipaux par Monsieur LAVENKA pour informer des travaux de voirie sur la RD236.

✓ **Travaux d'un mur de clôture sur l'aire de jeux**

Avec l'aide du chantier d'insertion de la Communauté de communes du Provinois, un mur de parpaing est réalisé entre la propriété de Monsieur MARTIN et l'aire de jeux.

✓ **Chats errants**

Plusieurs plaintes sont formulées au sujet de la quantité importante des chats errants dans la commune. Une opération pour stériliser les chats par la fourrière (SACPA) n'est pas envisageable considérant l'ampleur du travail et le coût (140€ par chat)

✓ **Broyage des végétaux**

Le broyage des végétaux n'a pas le succès escompté car il est trop gros. Le changement de fournisseur pour un broyat plus fin est considéré comme trop onéreux (4 000€/la journée).

✓ **Animations d'été**

2 animations ont été organisées ponctuellement par Madame la Maire et l'association Loisirs & Partage pour une dizaine d'enfants de la commune. Les jeux collectifs ont été appréciés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, Madame La Maire lève la séance à 19h35.

La Maire
Martine LEGRAND



Le secrétaire de séance
Denis VERRIER

